

CORRIGE Exercice 6: Règlementation Nationale

Non, Duroul ne doit pas accepter ce transport. 250 km en 2 h 30 en poids lourd, cela veut dire 100 km/h de moyenne, ce qui est interdit. La vitesse est de 90 km/h maximum sur autoroute. Si, pour des raisons commerciales, Duroul acceptait quand même le transport, la responsabilité reposerait à la fois sur le transporteur et sur le donneur d'ordre (notion de co-responsabilité du donneur d'ordre : Loi Sécurité et modernisation des transports).

Pour en savoir plus : Guide Celse – Réglementation des transports routiers nationaux – Exécution du contrat de transport

